



## Compte Rendu de la Commission Mixte Paritaire (CMP) Secteur sanitaire, social et médico-social (3SMS)

Du 7 novembre 2024

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

### **Axess campe sur ses positions mais les syndicats sont unis et déterminés**

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la CMP du 15 octobre 2024.

2/ Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin relatif à l'extension du Ségur et de la recommandation patronale du 29 janvier 2024 relative à la politique salariale.

3/ Politique salariale.

4/ Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail).

5/ Questions diverses.

#### **1. Approbation du PV de la CMP du 15 octobre 2024**

Après des modifications, le PV est adopté.

#### **2. Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin relatif à l'extension du Ségur et de la recommandation patronale du 29 janvier 2024 relative à la politique salariale.**

#### ➤ **Financement de l'accord :**

Axess fait le point sur l'état du financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur de la santé aux salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Ils annoncent que la situation est contrastée : si les crédits ont été versés dans deux départements (Savoie et Seine-et-Marne) et sont en cours de versement dans cinq autres, cinq départements ont suspendu les versements suite à la diffusion du communiqué de l'ADF (Association des Départements de France) « Oubliés du Ségur : les départements ne peuvent plus suivre, en date du 26 juin 2024.

L'enquête menée fin octobre par Axess, auprès de 200 établissements représentant 20 000 salariés, révèle que 85 % des répondants déclarent avoir appliqué le Ségur. Cependant, 10 % indiquent ne pas avoir appliqué la rétroactivité au 1er janvier 2024, faute de financement. Face à ce constat, Axess dit poursuivre son lobbying auprès des pouvoirs publics et une rencontre entre le ministère et l'ADF serait envisagée.

**FO dénonce cette situation qui est contraire au contenu même de l'accord attribuant les 183 euros pour tous. C'est inadmissible, d'autant plus dans la situation d'inflation et de blocage des salaires.**

Ainsi, les salariés pour certains les moins bien payés du secteur sont pénalisés dans ce jeu de bonneteau entre l'association des départements de France et l'État au moment où se prépare l'aggravation sans précédent de l'austérité budgétaire aussi bien dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025.

FO rappelle, comme indiqué dans son communiqué de juin que cet accord n'aurait jamais pu être agréé et étendu si les deux parties ne s'étaient pas mises d'accord en amont. D'ailleurs un article de presse dans Hospimédia vient de le confirmer.

FO a toujours été opposée à la décentralisation et ses conséquences financières inégalitaires. Elle participe de la remise en cause de l'égalité des droits aussi bien entre salariés qu'entre personnes prises en charge sur tout le territoire. Elle continue au fil du temps de remettre en cause les fondements mêmes de notre République à savoir : la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

➤ **Application du Ségur aux salariés en contrats d'apprentissage, en contrats de professionnalisation et en contrats aidés :**

FO demande à Axess de répondre à la simple question déjà posée lors de la précédente réunion : Qu'est-ce qui permet encore aujourd'hui aux employeurs de s'autoriser à exclure des salariés de la branche, pourtant avec un contrat de travail, comme ceux en contrats d'apprentissage, de professionnalisation et aidés, de leur droit aux 183 euros ?

FO rappelle que l'accord parle bien des salariés sous contrat donc ils y ont droit et que bien évidemment la note explicative d'Axess qui dit le contraire n'est pas le droit mais les employeurs dans les associations s'en servent pour refuser ce complément de salaire.

Axess, tente d'abord de nous mener en bateau. Ainsi, ils indiquent vérifier le droit et précisent que de toute façon, il n'y a pas les financements. Face à l'insistance et à la détermination de FO, Axess finit par céder. Ils prétendent avoir commis une erreur dans la première note explicative et qu'une deuxième corrigée aurait été envoyée....

FO prend acte de cette surprenante découverte, à savoir cette note rectificative à laquelle aucun employeur pourtant ne se réfère. FO invite les employeurs à nous transmettre ce correctif pour permettre une diffusion large et ainsi lever les « malentendus » tels que ceux qui ont été rapportés.

Axess refuse de l'envoyer aux organisations syndicales mais annonce faire le nécessaire de son côté pour résoudre la situation. Bien entendu, si un camarade dispose de cette « seconde version » qu'il n'hésite pas à nous la faire parvenir

➤ **Assistants Familiaux et 183 euros :**

Concernant les assistants familiaux, FO a rappelé que ce sont des salariés à temps plein mais avec un agrément leur permettant d'accueillir un nombre d'enfants variable, quel que soit leur nombre d'employeurs. FO a réaffirmé, comme toutes les autres organisations syndicales de salariés, qu'au regard de l'accord écrit, ils doivent bénéficier du Ségur sans proratisation du montant et que bien entendu s'ils l'ont chez l'un de leurs employeurs ils ne peuvent pas l'obtenir deux fois.

➤ **Recommandation patronale du 29 janvier 2024, relative à la politique salariale en lien avec la construction d'une CCUE :**

Pour rappel, cette recommandation prévoit :

- 1/ des mesures spécifiques bas salaire (prime de transition pour les salariés aux revenus inférieurs à 23 822 euros)
- 2/ une prime de 1,3 % (pour les salariés dont la rémunération est égale à 41 750 euros)
- 3/ la revalorisation du travail de nuit, de dimanche et de jours fériés (prime unique forfaitaire de 11 euros brut pour une plage horaire de 9 heures de travail de nuit et une indemnité forfaitaire de 4,63 € bruts pour une plage horaire de 8 heures de travail les dimanches et jours fériés)

La recommandation patronale du 29 janvier 2024, bien que non agréée ni étendue, reste néanmoins applicable dans le secteur sanitaire, qui n'a pas besoin d'agrément.

Axess affirme ne pas disposer de précisions supplémentaires sur l'application de cette recommandation dans ce champ, tout en confirmant sa préconisation de ne pas redistribuer les fonds dans les établissements mixtes, c'est-à-dire ceux combinant des activités sanitaires et médico-sociales. Ainsi, les fonds alloués aux différentes primes restent dans la trésorerie de l'établissement, sous prétexte d'éviter toute disparité de traitement entre les salariés.

Pour FO, cette situation est inacceptable : les salariés ne doivent pas servir de variable d'ajustement financier. L'argent qui aurait dû leur être versé reste injustement dans les caisses de l'employeur, privant ainsi les travailleurs des droits auxquels ils devraient légitimement prétendre.

### **3. Politique salariale**

Axess indique qu'en l'absence d'enveloppe financière supplémentaire de la part du gouvernement pour l'application des accords Guérini de la fonction publique de 2024, il n'y aura pas de négociation. Ils rajoutent qu'ils travaillent à l'obtention de financements supplémentaires, avant tout.

Pour rappel ces accords prévoient l'augmentation de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la valeur du point, qui sert de base de calcul du traitement des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux soit 1,3 % pour notre secteur privé non lucratif.

AXESS confirme qu'elle ne donne pas suite au projet salarial que continuaient de porter SUD, car selon ses calculs, il est trop coûteux.

FO se félicite qu'enfin sur cette question, l'ensemble des organisations syndicales de salariés (de FO à la CFDT) considèrent que les moyens doivent être à la hauteur des besoins et dénoncent un cadre financier restreint donc contraint qui n'est plus acceptable.

De même, nous soulignons qu'en l'absence de classifications dans la CCUE, et comme il faudra encore beaucoup de temps pour y arriver, c'est bien le cadre de la négociation conventionnelle (CCNT66/CHRS, CCNT51) ou celui des accords nationaux de la Croix Rouge qui seuls permettent réellement de négocier les nécessaires augmentations des valeurs de points et d'amélioration des classifications.

Nous sommes rejoints par toutes les autres organisations syndicales. Ainsi, elles réaffirment qu'il est urgent de négocier en dehors du cadre financier contraint donc d'ouvrir rapidement des négociations dans chaque convention collective pour la transposition des accords Guérini. Le ministère confirme que dans la situation actuelle les augmentations des valeurs de points ne peuvent se négocier que dans ce cadre.

#### **4. Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail).**

**Lecture de la déclaration intersyndicale** (Annexée à ce compte-rendu).

Axess a présenté un document de travail sur la classification et la rémunération, en prétendant avoir pris en compte les propositions des différentes organisations syndicales.

En réalité, ce document et un ersatz de brouillon pour tenter de faire croire que la négociation a bien démarré et que de nombreux points d'accords existeraient. De la com !

Au-delà d'erreurs chiffrées sur les propositions des minimums conventionnels préconisés dans chacun des projets des organisations syndicales de salariés, ce document continue de faire la part belle au projet initial d'Axess et du ministère : un minimum conventionnel par niveau de diplôme avec des Eléments Complémentaires de Classification.

Par ailleurs pour calculer le niveau des différents salaires envisageable mais raisonnable, Axess considère que ce sont à la fois les moyennes nationales des salaires indiqués par l'INSEE et ceux trouvés dans les dernières classifications-négociées par exemple dans le secteur de la boulangerie qui doivent nous aider à fixer le cadre contraint de cette négociation des futures classifications.

Pour FO, comme elle l'a toujours défendu, de la même façon que  $1+1+1 = 3$ , trois champs conventionnels qui s'ajoutent doivent faire au minimum trois. Nos classifications existent déjà, il n'est donc pas nécessaire de chercher midi à 14 heures. C'est ce que nous défendons et proposons.

Face à cette manœuvre dilatoire, qui bien entendu ne répond en aucune façon à la déclaration intersyndicale, après une suspension de séance, l'ensemble des organisations syndicales de salariés décide, de laisser Axess dérouler sa présentation sans intervenir.

## 5. Questions diverses

### ➤ Complémentaire santé et prévoyance :

L'intersyndicale demande la tenue d'une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation en mode observatoire, conformément à l'article 4 de l'accord de branche de mise en place de cette commission paritaire. La date du 11 décembre 2024, à 16 h est retenue.

### ➤ Révision de l'accord OETH :

Les organisations syndicales demandent la révision de l'accord OETH. L'objectif est de permettre pour la branche la création d'un Organisme Paritaire Professionnel (OPP) et de définir ses missions.

Pour FO cela passe forcément par une modification de l'accord de branche.

### ➤ Ouverture urgente d'une négociation sur la prévoyance :

Pour FO, qui porte cette demande, soutenue par les autres organisations syndicales de salariés, il y a urgence à préserver les droits des salariés en prévoyance.

Lecture est faite de la déclaration FO jointe à ce compte-rendu.

### Prochaine réunions intersyndicales :

- mardi 19 novembre 2024
- jeudi 12 décembre 2024

**Prochaine négociation paritaire** : mercredi 28 novembre 2024

**Délégation FO** : Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX, David LEGRAND, Christelle PEYRE



## SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (3SMS) DÉCLARATION

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD se sont réunies le mercredi 6 novembre 2024. Elles ont décidé des **éléments minimums constitutifs de ce que devrait contenir et garantir une future convention collective unique**, à savoir :

- La reconnaissance des qualifications et des diplômes ;
- Une évolution à l'ancienneté tout au long de la carrière ;
- La reprise d'ancienneté à 100 % ;
- Un salaire minimum conventionnel prenant en compte à minima la perte du pouvoir d'achat depuis 30 ans, auquel s'ajoute les 183 euros ;
- L'attribution des congés supplémentaires existant à tous les salariés.

**Elles invitent les employeurs et le ministère à prendre la mesure de cette volonté syndicale unitaire et d'en tirer les conséquences.**

Elles ont convenu de se retrouver pour décider des suites à donner en fonction de la réponse des employeurs et du ministère. Au regard de la politique d'austérité qui impacte la situation de l'emploi, des salaires et de l'application réel des 183 euros (238 euros bruts), elles décideront ensemble des éventuelles initiatives à prendre.

Paris, le 7 novembre 2024

### **Contacts :**

**CFDT** : [Federation@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:Federation@sante-sociaux.cfdt.fr)

**CGT** : [revendic@sante.cgt.fr](mailto:revendic@sante.cgt.fr)

**FO** : [lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr) (Action Sociale) et [secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org) (Santé Privée)

**SUD** : [contact@sudsantesociaux.org](mailto:contact@sudsantesociaux.org)



## RÉGIME DE PRÉVOYANCE CCNT66/CHRS et PROJET APPEL OFFRES PERIMETRE BASSMS FORCE OUVRIÈRE

FORCE OUVRIERE a toujours été attachée à la mise en œuvre de régimes mutualisés de prévoyance complémentaire qui, par définition, viennent compléter les garanties prévues par la Sécurité Sociale en matière d'incapacité, d'invalidité et de décès.

**L'enjeu est majeur : il s'agit de couvrir les risques lourds (maladies, accidents, invalidité et décès) en garantissant une continuité du salaire, quelle que soit la taille de l'association.**

Les négociations d'une CCUE sur le périmètre de la BASSMS viennent de s'ouvrir avec la signature majoritaire d'un accord de méthode. La question d'un appel d'offres pour un régime de prévoyance sur l'ensemble du périmètre est en cours de discussion.

FORCE OUVRIERE souhaite interpeler les organisations syndicales patronales et les organisations syndicales de salariés sur **l'indispensable mesure de préservation** à prendre dans cette situation.

**Pour qu'un régime de prévoyance soit mis en œuvre, il doit s'appuyer sur des dispositions conventionnelles.** Ces dispositions définissent, à l'instar de la CCNT66, les garanties en cas de congés maladie, en particulier la durée du maintien de salaire et la date de déclenchement des prestations complémentaires.

Le régime de prévoyance 66 arrive en fin de période quinquennale au 31 décembre 2025. Pour qu'un nouveau régime de prévoyance soit mis en œuvre, **un nouvel accord devra être applicable au 1er janvier 2026. Or, compte tenu des constats que nous pouvons faire actuellement de l'avancée des travaux de négociations sur le champ de la BASSMS, rien ne peut garantir qu'un accord sera applicable à cette date.**

**Si l'ouverture d'un régime de prévoyance mutualisé aux associations de la CCN 51 est un progrès en matière de protection sociale complémentaire**, cela ne peut se faire au détriment de l'existant, précisément des régimes mutualisés CCNT66 et CHRS.

Avant toute mesure en faveur d'un nouveau régime mutualisé, FORCE OUVRIERE propose aux organisations syndicales patronales et aux organisations syndicales de salariés de prendre des dispositions garantissant en tout état de cause le maintien et la poursuite des régimes de prévoyance en place.

Dans la CCNT66, depuis 2006, FORCE OUVRIÈRE s'est largement employée à suivre assidûment le régime de prévoyance qui couvre aujourd'hui 250 000 salariés et recouvre plus de 180 millions de cotisations annuelles (chiffres 2023).



Partir d'une base solide, en s'appuyant sur les infrastructures présentes (recommandation, fonds de solidarité, réserves ...) garantit la poursuite des prestations pour les sinistres en cours, rassure les associations et les salariés déjà couverts par le régime. Dix huit ans de travaux et de suivis paritaires sont des atouts à ne pas négliger.

D'ores et déjà, la fusion administrée des accords CHRS avec la CCNT66 impose une réflexion sur le rapprochement des régimes mutualisés de prévoyance 66 et CHRS.

**Pour cela, FORCE OUVRIERE est force de propositions :**

- Etudier le rapprochement des régimes de prévoyance 66 et CHRS
- Lancer un appel d'offres sur le champ de la CCNT66 / CHRS
- Ajouter au cahier des charges la volonté d'une ouverture progressive du régime au associations du champ étendu de la BASSMS (CCNT 51, Croix Rouge, associations sans convention collective)
- Utiliser la prochaine période quinquennale pour mettre en place, si l'avancée des négociations le permet, un régime de prévoyance recommandé sur le champ étendu.

**Pour cela, FORCE OUVRIÈRE revendique :**

- La garantie de la poursuite des garanties des régimes de prévoyance mutualisés en cours
- La garantie de la poursuite des actions individuelles et collectives mise en œuvre dans le cadre des accords Haut Degré de Solidarité des fonds de solidarité
- Le maintien du droit syndical lié au suivi technique paritaire des régimes de prévoyance (nombre de négociateurs)

Dans la situation d'austérité budgétaire que nous connaissons, nous réaffirmons la nécessité d'un régime mutualisé, d'autant plus indispensable depuis la fin des clauses de désignations. C'est pourquoi nous exigeons le maintien et l'amélioration des garanties collectives existantes en matière de maintien de salaire, d'indemnités d'incapacité, de pension d'invalidité et de capital décès.

Paris, le 7 novembre 2024

FNAS FO  
tel : 0140528580  
[lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr)

UNSP FO  
tel : 0144010610  
[secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)